

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 20 27 90	Fax : +32 (0) 71 30 48 79	Mail : paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES ADAPTÉES			
Code	PAKN2B83KIN	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	34 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Mikaël SCOHIER (mikael.scohier@helha.be)		
Coefficient de pondération		10	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

L'Unité d'Enseignement **activités physiques et sportives adaptées** (APSA) vise à initier les apprenants à la pratique d'activités physiques et sportives adaptées et notamment à se familiariser, par des mises en situation, aux particularités de la déambulation, du geste sportif et de la pratique sportive en chaise roulante. C'est par l'analyse de la situation que l'apprenant développera ses capacités d'adaptation et de créativité motrice.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
- 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.5 Adopter un comportement responsable et citoyen

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant en kinésithérapie doit être capable :

1. D'avoir une connaissance théorique et pratique des sports adaptés comme prolongement de la kinésithérapie et moyen de réintégration sociale (apports psychologique, physiologique et social).
2. D'orienter le patient (après analyse) vers une ou des activités physiques et sportives adaptées.
3. D'exécuter des mouvements de déambulation en chaise roulante avec précision, efficacité et économie.
4. De réaliser avec efficacité des gestes sportifs seuls, en ludothérapie et en pratique sportive adaptée ou codifiée.
5. De participer à l'encadrement d'une séance collective d'activité physique et sportive adaptée.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAKN2B83KINA Activités physiques et sportives adaptées 34 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jurys d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :
paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Activités physiques et sportives adaptées			
Code	16_PAKN2B83KINA	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	34 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Mikaël SCOHIER (mikael.scohier@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Après avoir intégré un savoir théorique sur les APSA (aspect thérapeutique, de loisir et de compétition), l'étudiant se retrouvera en situation pratique (activités sportives codifiées ou non) où l'adaptation et l'analyse de la situation lui permettront d'évaluer et d'apprécier la particularité de la pratique sportive et du geste sportif « adaptés ».

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de cette activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable:

- D'avoir une connaissance théorique et pratique des sports adaptés comme prolongement de la kinésithérapie et moyen de réintégration sociale (apports psychologique, physiologique et social) (C1, 1.1).
- D'orienter le patient (après analyse) vers une ou des activités physiques et sportives adaptées en fonction de ses capacités motrices (prolongement de la kinésithérapie et moyen de réintégration sociale) (C1, 1.3 - non évalué).
- D'exécuter des mouvements de déambulation en chaise roulante et des gestes techniques de sports adaptés avec précision, efficacité et économie (C1, 1.1).
- De réaliser avec efficacité des gestes sportifs seuls, en ludothérapie et en pratique sportive adaptée ou codifiée (C1, 1.1).
- De participer à l'encadrement d'une séance collective d'APSA (C1, 1.5).

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Notion de handicap : historique, définition, terminologie (CIF-OMS). Les différents aspects des APSA : d'un point de vue thérapeutique, détente et loisirs, compétition. Les apports des APSA : sur le plan social, psychologique, physiologique.
- Mieux comprendre certaines pathologies : symptômes, causes et manifestations de différentes affections, précautions à prendre, contre-indications et effets bénéfiques lors de la pratique sportive (physiologie du sportif paraplégique, adaptation à l'effort du blessé médullaire, ...).
- Aides techniques : Quelles aides techniques ? Pourquoi ? Pour qui ? Comment manipuler la chaise roulante ?
- Le sport adapté : règlements adaptés, adaptations éventuelles, atouts propres à chaque activité, consignes de sécurité
- Le mouvement paralympique : historique, évolution, présentation des disciplines
- Les classifications
- APSA, jeux sportifs adaptés, parcours de déambulation en chaise roulante, exercices d'adaptation.

Démarches d'apprentissage

Les activités d'apprentissage sont à la fois pratique et théorique.

Partie théorique:

Cours magistral avec diapositives comme support. Contenus disponibles sur la plate-forme ConnectED. Des vidéos viendront compléter les informations théoriques.

Partie pratique:

Mise en situation pratique : les étudiants participent eux-mêmes à différentes APSA et différents jeux sportifs adaptés. Les étudiants sont également invités à encadrer eux-mêmes des ateliers d'initiation aux APSA.

Dispositifs d'aide à la réussite

Pour la partie théorique, une séance de question/réponse est organisée à la fin des présentations de cours. Pour la partie pratique, l'apprenant est préparé au contenu de l'examen pratique lors des diverses séquences d'apprentissage.

Ouvrages de référence

Enjalbert M. « Sport et handicap moteur ». Edition Masson, 1999.

Goetghebuer G., Beaufays O., Muratore A. « L'handisport ». Edition Luc Pire Electronique, avec le soutien du Ministère de la Communauté française.

Osons le sport avec l'essor.

Site officiel du paralympisme : www.paralympic.org

Fusade P., Cayla J-L., Vergonjeanne O. Le tennis en fauteuil roulant. Collection enseignement. Fédération Française de tennis, tennis handisport. Avril 2002.

Kantara N. Le CSINI, du loisir au Jo. Etre, handicap information Septembre-Octobre 2004.

Bernard P.L. Vinet A. Amato M. L'entraînement en fauteuil roulant: approche mécanique et physiologique, sport et handicap moteur. Masson, Paris 1999.

Brazzi-Grossin C. et Charpentier P. Le paraplégique ; adaptation à l'effort et évaluation. Cinésiologie n°166, mars avril 1996.

E. DIVAY. Adaptations physiologiques à l'effort chez le blessé médullaire et l'amputé des membres inférieurs, Service EPS, Centre de rééducation fonctionnelle l'Espoir.

FSBAPW-B (Fédération du Sport Belge Adapté et Paralympique Wallonie Bruxelles)- Brochure de présentation:

Naissance d'une fédération, Charleroi, le 24 mai 2000.

Fondation Roi Baudouin en collaboration avec l'Institut d'Education Physique et de Réadaptation- Sur le chemin du sport ... avec les personnes handicapées physiques. Faculté de Médecin, UCL, juin 1994.

J-B. PIERA - D. PAILLER. Handicapés physiques et sport, Encycl. Méd. Chir., Elsevier, Paris - Kinésithérapie- Rééducation fonctionnelle, 26-155-A-10, 1996

M. ANDRIANALY - B. LERAYS. Le sport pour handicaps physiques, Ann. Kinésithérapie, Tome 18, n° 3, Masson, Paris, 1991, p. 141-144

Les autres ressources sont issues de la littérature scientifique internationale et spécifique au domaine des APSA. Les différents articles sont référencés dans les diapositives du cours.

Supports

Diapositives disponibles sur la plate forme ConnectED et notes de cours s'y référant.

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation comporte deux volets:

1. La partie théorique est évaluée en session d'examen par M. Scohier. Le contenu théorique comporte les diapositives et commentaires exposés oralement, les vidéos visionnées au cours et les supports disponibles sur ConnectED.
2. La partie pratique est évaluée de manière continue par B. Letroye et/ou M. Scohier et/ou N. De Clercq. Un étudiant qui ne serait pas présent à au moins 20% de l'AA se verra refuser l'accès à l'évaluation.

Pondérations

	Q1	Q2	Q3

	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Evc	40	Evc	40
Période d'évaluation	Eve	60			Exe	60

Eve = Évaluation écrite, Evc = Évaluation continue, Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

La partie Théorique sera évaluée en Q1 et Q3. La partie pratique sera évaluée en Q1 ou Q2 en fonction des groupes. Les points obtenus dans la partie pratique seront reportés au Q3 (non récupérable).

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

La cote de l'AA est obtenue sur base de l'application d'une moyenne arithmétique des cotes "évaluation continue" et "examen écrit" pondérées comme décrit ci-dessus, sauf si l'étudiant présente une note < 10/20 à l'examen écrit.

Dans ce cas, deux volets sont envisagés :

- si l'examen écrit présente une note inférieure à 8/20, la note de l'examen écrit devient la cote de l'AA ;
- si la note de l'examen écrit est supérieure ou égale à 8, un point est soustrait de la cote globale de l'AA pondérée.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour la partie pratique).

Intervenants : les différents intervenants dans l'ensemble des parties de cette activité d'apprentissage sont M. Scohier et B. Letroye ou N. De Clercq.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).